39è ANNEE



correspondant au 30 avril 2000

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المراب الأراب المراب ال

إنفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

# SOMMAIRE

# DECRETS

Décret exécutif n° 2000-89 du 19 Moharram 1421 correspondant au 24 avril 2000 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de l'Etat	3
Décret exécutif n° 2000-90 du 19 Moharram 1421 correspondant au 24 avril 2000 portant réglementation thermique dans les bâtiments neufs	32
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	
Arrêté du 12 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 18 mars 2000 portant délégation de signature au directeur de la promotion de l'emploi pour le compte d'affectation spéciale n° 302-087.	34
MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au directeur du patrimoine historique et culturel	34
Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au directeur de l'informatique, du fichier et du contrôle	34
Arrêtés du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature à des sous-directeurs	35
MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	
Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au sous-directeur des archives, de la documentation et de l'informatique	36

# DECRETS

Décret exécutif n° 2000-89 du 19 Moharram 1421 correspondant au 24 avril 2000 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 2000-07 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2000, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement;

Vu le décret exécutif n° 2000-17 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2000, au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est créé les nomenclatures des budgets de fonctionnement des ministères ci-après :

- des ressources en eau dont les chapitres sont énumérés à l'état "A" annexé au présent décret;
- des travaux publics, aménagement du territoire, environnement et urbanisme dont les chapitres sont énumérés à l'état "B" annexé au présent décret;
- de l'intérieur et des collectivités locales dont les chapitres sont énumérés à l'état "C" annexé au présent décret.

### Art. 2. — Il est annulé sur 2000, un crédit de :

- soixante quatorze milliards trois cent soixante quinze millions deux mille dinars (74.375.002.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement tel que fixé par le décret exécutif n° 2000-07 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000, susvisé.
- cinq milliards deux cent trois millions trente six mille dinars (5.203.036.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire tel que fixé par le décret exécutif n° 2000-17 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000, susvisé.

#### Art. 3. — Il est ouvert sur 2000, un crédit de :

- trois milliards cent soixante dix sept millions cent vingt six mille dinars (3.177.126.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret;
- deux milliards trois cent quatorze millions soixante seize mille dinars (2.314.076.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme et aux chapitres énumérés à l'état "C" annexé au présent décret;
- soixante quatorze milliards quatre vingt six millions huit cent trente six mille dinars (74.086.836.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état "C" annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances, le ministre de l'intérieur et des collectivités locales, le ministre des ressources en eau et le ministre des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Moharram 1421 correspondant au 24 avril 2000.

Ahmed BENBITOUR.

## ETAT ANNEXE "A"

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	ТІТРЕШ	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	64.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	27.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	9.080.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	950.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	270.000
	Total de la 1ère partie	101.800.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	165.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	125.000
	Total de la 2ème partie	290.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	5.480.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	23.350.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	2.456.000
	Total de la 3ème partie	31.336.000

Nº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
	Administration centrale — Remboursement de frais	
34-01	Administration centrale — Matériel et mobilier	9.040.000
34-02	Administration centrale — Fournitures	1.000.000
34-03	Administration centrale — Charges annexes	2.254.000
34-04	Administration centrale — Habillement	9.800.000
34-05	Administration centrale — Parc automobile	260.000
34-90	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités	1.306.000
34-97	dues par l'Etat	<b>#</b> 000
	Total de la 4ème partie	5.000
	Total de la 4chie parde	23.665.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
	Administration centrale — Entretien des immeubles	
35-01		2.000.000
	Total de la 5ème partie	2.000.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-04	Subvention à l'agence nationale des ressources hydrauliques (ANRH)	240.000.000
36-07	Subvention à l'institut national de perfectionnement de l'équipement (I.N.P.E).	21.000.000
36-12	Subvention à l'agence nationale des barrages (A.N.B)	333.000.000
36-13	Subvention à l'agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement (A.G.E.P)	47,000,000
	Total de la 6ème partie	47.000.000 641.000.000
		041.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	5.600.000
37-02 37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires	100.000
37-03	Total de la 7ème partie	5.700.000
	Total du titre III	
	1044 44 440 11	805.791.000
	TITREIV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	•
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	6.300.000
	Total de la 3ème partie	6.300.000

Nos DEC		CREDITS OUVERTS
N™ DES CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution et cotisation aux organismes non	•
	gouvernementaux	300.000
	Total de la 4ème partie	300.000
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01		
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	44.000
	Total de la 6ème partie	44.000
	Total du titre IV	6.644.000
	Total de la sous-section I	812.435.000
	SOLIC SECTION II	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rémunérations principales	830.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Indemnités et allocations diverses	270.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Personnel vacataire et journalier —	
	Salaires et accessoires de salaires	53.000.000
	Total de la 1ère partie	1.153.000.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rentes d'accidents du travail	2.585.000
32-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Pensions de service et pour	
	dommages corporels	1.700.000
	Total de la 2ème partie	4.285.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-11	-	100 000 000
	Services déconcentrés de l'hydraulique — Prestations à caractère familial	108.080.000 960.000
33-12 33-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Prestations facultatives	275.000.000
	Services déconcentrés de l'hydraulique — Sécurité sociale	
33-14	Services déconcentrés de l'hydraulique — Contribution aux œuvres sociales	31.000.000
	Total de la 3ème partie	415.040.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
-	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Remboursement de frais	20.400.000
34-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Matériel et mobilier	8.166.000
34-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Fournitures	12.249.000
34-14	Services déconcentrés de l'hydraulique — Charges annexes	16.224.000
34-15	Services déconcentrés de l'hydraulique — Habillement	1.500.000
34-91	Services déconcentrés de l'hydraulique — Parc Automobile	26.412.000
34-93	Services déconcentrés de l'hydraulique — Loyers	600.000
34-98	Services déconcentrés de l'hydraulique — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
!	Total de la 4ème partie	86.031.000
35-11	5ème Partie  Travaux d'entretien  Services déconcentrés de l'hydraulique — Entretien des immeubles  Total de la 5ème partie	9.035.000
37-11	7ème Partie  Dépenses diverses  Services déconcentrés de l'hydraulique — Versement forfaitaire	66.000.000
37-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Protection des sites stratégiques	630.000.000
	Total de la 7ème partie	696.000.000
	Total du titre III  TITRE IV  INTERVENTIONS PUBLIQUES  6ème Partie  Action sociale — Assistance et solidarité	2.363.391.000
46-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	1.300.000
	Total de la 6ème partie	1.300.000
	Total du titre IV	1.300.000
	Total de la sous-section II	2.364.691.000
	Total de la section I	3.177.126.000
	Total des crédits ouverts au ministre des ressources en eau	3.177.126.000

## **ETAT ANNEXE "B"**

	ETAT ANNEXE "B"	
Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	19.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	9.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	120.000
	Total de la 1ère partie	28.620.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	15.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	100.000
	Total de la 2ème partie	115.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.120.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	6.650.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	1.035.000
	Total de la 3ème partie	8.835.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.935.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3.317.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.127.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	42.000
34-05	Administration centrale — Habillement	140.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.000.000
• • • •	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités	5.000
34-97	dues par l'Etat	5.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	85.000
	Total de la 5ème partie	85.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (O.N.S.M)	84.000.000
36-25	Subvention à l'agence nationale des autoroutes (A.N.A)	36.000.000
	Total de la 6ème partie	120.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.600.000
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires	1.100.000
	Total de la 7ème partie	2.700.000
	Total du titre III	171.921.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	5.400.000
	Total de la 3ème partie	5.400.000
	4ème Partie	
44-01	Action économique — Encouragements et interventions  Administration centrale — Contribution et cotisation aux organismes non	
44-02	gouvernementaux	600.000
44-02	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale de l'aménagement du territoire (A.N.A.T)	10.000.000
	Total de la 4ème partie	10.600.000
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	6.000
	Total de la 6ème partie	6.000
	Total du titre IV	16.006.000
	Total du duv IV	10.000.000

Nos DES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES		EN DA
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
:	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rémunérations principales	795.000.000
31-12	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations diverses	260.000.000
31-13	Services déconcentrés des travaux publics — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	51.000.000
	Total de la 1ère partie	1.106.000.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rentes d'accidents du travail	7.000.000
32-12	Services déconcentrés des travaux publics — Pensions de service et pour dommages corporels	1.500.000
	Total de la 2ème partie	8.500.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations à caractère familial	105.000.000
33-12	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations facultatives	960.000
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale	263.750.000
33-14	Services déconcentrés des travaux publics – Contribution aux œuvres sociales	41.000.000
	Total de la 3ème partie	410.710.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des travaux publics — Remboursement de frais	20.400.000
34-12	Services déconcentrés des travaux publics — Matériel et mobilier	8.000,000
34-13	Services déconcentrés des travaux publics — Fournitures	12.249.000
34-14	Services déconcentrés des travaux publics — Charges annexes	19.259.000
34-15	Services déconcentrés des travaux publics — Habillement	1.500.000
34-91	Services déconcentrés des travaux publics — Parc automobile	12.410.000
34-93	Services déconcentrés des travaux publics — Loyers	600.000
34-98	Services déconcentrés des travaux publics — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	74.898.000

Nº8 DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des immeubles	10.000.000
	Total de la 5ème partie	10.000.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des travaux publics — Versement forfaitaire	63.300.000
37-12	Services déconcentrés des travaux publics — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantiers sahariens	2 (75 000
37-13	Services déconcentrés des travaux publics — Protection des sites stratégiques	3.675.000 160.000.000
	Total de la 7ème partie	226.975.000
	Total du titre III	1.837.083.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés des travaux publics — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	900.000
	Total de la 6ème partie	900.000
	Total du titre IV	900.000
	Total de la sous-section III	1.837.983.000
	Total de la section I	2.025.910.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale de l'environnement — Rémunérations principales	85.838.000
31-02	Direction générale de l'environnement — Indemnités et allocations diverses	53.215.000
31-03	Direction générale de l'environnement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	8.676.000
	Total de la 1ère partie	147.729.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	171.122.000
32-02	Direction générale de l'environnement — Pensions de service et pour dommages corporels	2.500.000
	Total de la 2ème partie	2.500.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<del></del> ,	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale de l'environnement — Prestations à caractère familial	4.243.000
33-02	Direction générale de l'environnement — Prestations à calactere raminal  Direction générale de l'environnement — Prestations facultatives	100.000
33-03	Direction générale de l'environnement — Sécurité sociale	34.763.000
33-04	Direction générale de l'environnement — Contribution aux œuvres sociales	2.668.000
55-04	Total de la 3ème partie	41.774.000
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
24.04	· ·	0.014.000
34-01	Direction générale de l'environnement— Remboursement de frais	9.914.000
34-02	Direction générale de l'environnement — Matériel et mobilier	4.928.000
34-03 34-04	Direction générale de l'environnement — Fournitures	10.086.000 8.920.000
34-04 34-05	Direction générale de l'environnement — Charges annexes  Direction générale de l'environnement — Habillement	8.920.000 328.000
34-05 34-90	Direction générale de l'environnement — Parc automobile	4.604.000
34-90 34-92	Direction générale de l'environnement — Loyers	1.460.000
34-92 34-96	Direction générale de l'environnement — Loyers	1.400.000
34-90	— Indemnités dues par l'Etat	110.000
	Total de la 4ème partie	40.350.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale de l'environnement — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	4.920.000
	Total de la 5ème partie	4.920.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Direction générale de l'environnement — Versement forfaitaire	8.343.000
37-03	Direction générale de l'environnement — Conférences et séminaires	6.950.000
37-04	Direction générale de l'environnement — Actions de sensibilisation	2.050.000
	Total de la 7ème partie	17.343.000
	Total du titre III	254.616.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale de l'environnement — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	1.600.000
	Total de la 3ème partie	1.600.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Direction générale de l'environnement — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	400.000
	Total de la 6ème partie	400.000
	Total du titre IV	2.000.000
	Total de la sous-section I	256.616.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ENVIRONNEMENT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-91 34-93	Services déconcentrés de l'environnement — Remboursement de frais	5.290.000 6.200.000 7.500.000 5.040.000 400.000 3.000.000 20.000
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'environnement — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	3.000.000
	Total de la 5ème partie	3.000.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-13	Services déconcentrés de l'environnement — Conférences et séminaires	100.000
37-14	Services déconcentrés de l'environnement — Actions de sensibilisation	1.000.000
	Total de la 7ème partie	1.100.000
	Total du titre III	31.550.000
	Total de la sous-section II	31.550.000
	Total de la section II	288.166.000
	Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme	2.314.076.000

#### ETAT ANNEXE "C"

ETAT ANNEXE "C"		
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	128.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	103.700.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.650.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	220.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	35.000
	Total de la 1ère partie	237.605.000
	·	257.005.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	16.000.000
	Total de la 2ème partie	16.050.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	10.310.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	560.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	55.600.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	5.580.000
	Total de la 3ème partie	72.050.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	18.964.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	5.675.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	5.355.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	3.500.000
34-05	Administration centrale — Habillement	500.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	4.147.000
34-92	Administration centrale — Loyers	6.551.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	44.702.000
	r	44.702.000

Nº8 DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	626.000
	Total de la 5ème partie	626.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	16.216.000
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC)	40.721.000
36-03	Subvention au centre national de prévention et de sécurité routières	25.000.000
	Total de la 6ème partie	81.937.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Dépenses diverses	10.000.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	13.740.000
37-03	Administration centrale — Etat-civil	177.000.000
37-04	Administration centrale — Conférences et séminaires	38.328.000
37-05	Administration centrale — Elections	3.150.000
37-07	Subvention au fonds commun des collectivités locales	16.000.000.000
	Total de la 7ème partie	16.242.218.000
	Total du titre III	16.695.188.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	200.000
	Total de la 3ème partie	200.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG)	80.000.000
	Total de la 4ème partie	80.000.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	300.000
46-02	Intervention de l'Etat en cas d'événements calamiteux ou de sinistres	100.000.000
46-03	Indemnisation des victimes non salariées d'actes de terrorisme	5.000.000.000
	Total de la 6ème partie	5.100.300.000
	Total du titre IV	5.180.500.000
	Total de la sous-section I	21.875.688.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	3.264.082.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	1.281.620.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	90.134.000
	Total de la 1ère partie	4.635.836.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	4.500.000
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages	4.500.000
32-12	corporels	210.000.000
	Total de la 2ème partie	214.500.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	474.986.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	1.696.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	1.145.333.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	101.355.000
	Total de la 3ème partie	1.723.370.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	33.480.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	11.020.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	22.520.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	48.564.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	9.750.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc Automobile	30.319.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	2.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	158.133.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles et leurs	17.375.000
	installations techniques	17.575.000
	Total de la 5ème partie	17.375.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Dépenses liées à l'administration de l'état d'urgence dans certaines wilayas	5.000.000
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	274.880.000
37-13	Services déconcentrés de l'Etat — Organisation de l'Achaba	400.000
37-14	Services déconcentrés de l'Etat — Etat civil	4.160.000
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Elections	12.000.000
37-16	Services déconcentrés de l'Etat — Programme spécial en faveur des wilayas de l'extrême sud.	10.500.000
	Total de la 7ème partie	306.940.000
	Total du titre III	7.056.154.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-12	Services déconcentrés de l'Etat — Formation et perfectionnement des personnels	2.140.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-12	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories	
10 12	sociales défavorisées	10.000.000
	Total de la 6ème partie	10.000.000
	Total du titre IV	12.140.000
	Total de la sous-section II	7.068.294.000
	SOUS-SECTION III	
	DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Rémunérations principales	336.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Indemnités et	330.000
	allocations diverses	576.000
	Total de la 1ère partie	912.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Pensions de service et pour dommages corporels	100.000
	Total de la 2ème partie	100.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Prestations à caractère familial	60.000
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Sécurité sociale	290.000
00 10	Total de la 3ème partie	350.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Remboursement de frais	100.000
		100.000
	Total de la 4ème partie	100.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire – Versement forfaitaire	100.000
	Total de la 7ème partie	100.000
	Total du titre III	1.562.000
	Total de la sous-section III	1.562.000
	Total de la section I	28.945.544.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Sûreté nationale — Rémunérations principales	10.321.858.000
31-02	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses	11.834.670.000
31-03	Sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires	27 2 72 222
	de salaires	27.253.000
	Total de la 1ère partie	22.183.781.000
:	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Sûreté nationale — Rentes d'accidents du travail	3.400.000
32-02	Sûreté nationale — Pensions de service et pour dommages corporels	660.000.000
	Total de la 2ème partie	663.400,000
	•	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial	538.600.000
33-02	Sûreté nationale — Prestations facultatives	2.000.000
33-03	Sûreté nationale — Sécurité sociale	5.539.132.000
33-04	Sûreté nationale — Contribution aux œuvres sociales	548.366.000
	Total de la 3ème partie	6.628.098.000

Nº8 DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais	107.406.000
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier	306.030.000
34-03	Sûreté nationale — Fournitures	137.370.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes	169.058.000
34-05	Sûreté nationale — Habillement	1.000.000.000
34-06	Sûreté nationale — Alimentation	850.815.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications	60.000.000
34-08	Sûreté nationale — Matériel de prévention et de protection	202.000.000
34-90	Sûreté nationale — Parc automobile	974.098.000
34-92	Sûreté nationale — Loyers	11.770.000
34-96	Sûreté nationale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	3.000.000
	Total de la 4ème partie	3.821.547.000
35-01	5ème Partie  Travaux d'entretien  Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations	204 501 000
	techniques	304.521.000
	Total de la 5ème partie	304.521.000
	7ème Partie	
37-01	Dépenses diverses  Sûreté nationale — Dépenses diverses	5.200.000
37-01	Sûreté nationale — Versement forfaitaire	1.329.390.000
31-02		
	Total de la 7ème partie  Total du titre III	1.334.590.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Sûreté nationale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	14.000.000
	Total de la 3ème partie	

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Sûreté nationale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	200.000
	Total de la 6ème partie	200.000
	Total du titre IV	14.200.000
	Total de la sous-section I	34.950.137.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	104.635.000
	Total de la 1ère partie	104.635.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Remboursement de frais	26.000.000
34-12	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Matériel et mobilier	90.000.000
34-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Fournitures	104.790.000
34-14	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Charges annexes	138.103.000
34-16	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Alimentation	499.685.000
34-91	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Parc automobile	54.080.000
	Total de la 4ème partie	912.658.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	382.556.000
	Total de la 5ème partie	382.556.000
	Total du titre III	1.399.849.000
	Total de la sous-section II	1.399.849.000
	Total de la section II	36.349.986.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Protection civile — Rémunérations principales	2.492.094.000
31-02	Protection civile — Indemnités et allocations diverses	1.993.694.000
31-03	Protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires	
	de salaires	1.8 10.000
	Total de la 1ère partie	4.487.598.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Protection civile — Rentes d'accidents du travail	2.312.000
32-02	Protection civile — Pensions de service et pour dommages corporels	6.250.000
	Total de la 2ème partie	8.562.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Protection civile — Prestations à caractère familial	313.000.000
33-02	Protection civile — Prestations facultatives	660.000
33-03	Protection civile — Sécurité sociale	1.121.447.000
33-04	Protection civile — Contribution aux œuvres sociales	72.000.000
	Total de la 3ème partie	1.507.107.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Protection civile — Remboursement des frais	25.000.000
34-02	Protection civile — Matériel et mobilier	11.000.000
34-03	Protection civile — Fournitures	12.000.000
34-04	Protection civile — Charges annexes	22.090.000
34-05	Protection civile — Habillement	235.300.000
34-06	Protection civile — Alimentation	44.400.000
34-90	Protection civile — Parc automobile	84.030.000
34-92	Protection civile — Loyers	1.403.000
34-96	Protection civile — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.	10.000
	1 Etat	10.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Protection civile — Entretien des immeubles	4.069.000
	Total de la 5ème partie	4.069.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Protection civile — Versement forfaitaire	269.147.000
37-03	Protection civile — Conférences et séminaires	800.000
	Total de la 7ème partie	269.947.000
	Total du titre III	6.712.516.000
	TITRE IV  INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Protection civile — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	5.000.000
	Total de la 3ème partie	5.000.000
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Protection civile — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	400.000
	Total de la 6ème partie	400.000
	Total du titre IV	5.400.000
	Total de la sous-section I	6.717.916.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et	
	accessoires de salaires	75.712.000
	Total de la 1ère partie	75.712.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais	20.808.000
34-12	Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier	4.980.000
34-13	Services déconcentrés de la protection civile — Fournitures	12.950.000
34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes	83.000.000
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation	231.435.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile	126.071.000
	Total de la 4ème partie	479.244.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	59.620.000
	Total de la 5ème partie	59.620.000
	Total du titre III	614.576.000
	Total de la sous-section II	614.576.000
	Total de la section III	7.332.492.000
	SECTION IV	
	GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Palais du Gouvernement — Rémunérations principales	12.821.000
31-22	Palais du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses	1.640.000
31-23	Palais du Gouvernement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
0 <b>1 2</b> 0	accessoires de salaires	5.039.000
	Total de la 1ère partie	19.500.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Palais du Gouvernement — Prestations à caractère familial	2.457.000
33-22	Palais du Gouvernement — Prestations facultatives	40.000
33-23	Palais du Gouvernement — Sécurité sociale	3.615.000
	Total de la 3ème partie	6.112.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Palais du Gouvernement — Remboursement de frais	120.000
34-22	Palais du Gouvernement — Matériel et mobilier	200.000
34-23	Palais du Gouvernement — Fournitures	550.000
34-24	Palais du Gouvernement — Charges annexes	5.253.000
34-25	Palais du Gouvernement — Habillement	124.000
34-70	Palais du Gouvernement — Parc automobile	296.000
	Total de la 4ème partie	6.543.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-21	Palais du Gouvernement — Entretien des immeubles	8.000.000
	Total de la 5ème partie	8.000.000
	-	0.000.000
	7ème Partie	
0 <b></b>	Dépenses diverses	
37-25	Palais du Gouvernement — Versement forfaitaire	868.000
	Total de la 7ème partie	868.000
	Total du titre III	41.023.000
46.01	TITRE IV  INTERVENTIONS PUBLIQUES  6ème Partie  Action sociale — Assistance et solidarité	
46-21	Palais du Gouvernement — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	60.000
	Total de la 6ème partie	60.000
	Total du titre IV	60.000
	Total de la sous-section I	41.083.000
	Total de la section IV	41.083.000
		41.065.000
	SECTION V DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	i	
31-01	MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	47.688.000
31-01 31-02	MOYENS DES SERVICES 1ère Partie	47.688.000 27.803.000
	MOYENS DES SERVICES  1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité  Direction générale des transmissions nationales — Rémunérations principales  Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations	

	ETAT ANNEXE "C" (suite)	
Nº® DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Direction générale des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-02	Direction générale des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels	1.500.000
	Total de la 2ème partie	1.550.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des transmissions nationales — Prestations à caractère familial	8 000 000
33-02	Direction générale des transmissions nationales — Prestations facultatives	8.000.000
33-02 33-03	Direction générale des transmissions nationales — Frestations facultatives  Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale	480.000
33-03 33-04	Direction générale des transmissions nationales — Securite sociale  Direction générale des transmissions nationales — Contribution aux œuvres	19.066.000
33-04	sociales	1.471.000
	Total de la 3ème partie	29.017.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des transmissions nationales — Remboursement de frais	4.100.000
34-02	Direction générale des transmissions nationales — Matériel et mobilier	576.000
34-03	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures	1.700.000
34-04	Direction générale des transmissions nationales — Charges annexes	186.595.000
34-05	Direction générale des transmissions nationales — Habillement	260.000
34-07	Direction générale des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications	13.520.000
34-08	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation	16.600.000
34-90	Direction générale des transmissions nationales — Parc automobile	2.096.000
34-96	Direction générale des transmissions nationales — Frais judiciaires — Frais	
	d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	11.000
	Total de la 4ème partie	225.458.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Direction générale des transmissions nationales — Versement forfaitaire	4.586.000
37-04	Direction générale des transmissions nationales — Conférences et séminaires	500.000
	Total de la 7ème partie	5.086.000
	Total du titre III	337.822.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
		EN DA
	TIPDE IV	
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de	
45-01	stage — Présalaires — Frais de formation	630.000
	Total de la 3ème partie	630.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Direction générale des transmissions nationales — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	834.000
	Total de la 6ème partie	834.000
	Total du titre IV	1.464.000
	Total de la sous-section I	339.286.000
		337.200.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Rémunérations principales	271.708.000
31-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Indemnités et allocations	
24.42	diverses	134.812.000
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.240.000
	Total de la 1ère partie	409.760.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Pensions de service et	
32-12	pour dommages corporels	480.000
	Total de la 2ème partie	480.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations à caractère	
	familial	29.983.000
33-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations facultatives	480.000
	Services déconcentrés des transmissions nationales — Sécurité sociale	101.630.000
33-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales	9.943.000
	Total de la 3ème partie	142.036.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Remboursement de frais.	7.200.000
34-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel et mobilier	4.800.000
34-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures	4.800.000
34-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Charges annexes	9.600.000
34-15	Services déconcentrés des transmissions nationales — Habillement	960.000
34-18	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation	mémoire
34-52	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications	10.000.000
34-91	Services déconcentrés des transmissions nationales — Parc automobile	4.600.000
34-93	Services déconcentrés des transmissions nationales — Loyers	mémoire
	Total de la 4ème partie	41.960.000
	5ème Partie  Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	2 000 000
	Total de la 5ème partie	2.880.000 2.880.000
	1 otal de la Seme parde	2.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Versement forfaitaire	24.391.000
37-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Conférences et séminaires	720.000
	Total de la 7ème partie	25.111.000
	Total du titre III	622.227.000
	TITRE IV  INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	<u> </u>	
	3ème Partie  Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	1.000.000
	Total de la 3ème partie	1.000.000
	Total de la Seme parde	1.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	4.403.000
	Total de la 6ème partie	4.403.000
	Total du titre IV	
	Total de la sous-section II	5.403.000
	Total de la sous-section II	627.630.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION VI	0
	DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale de la garde communale — Rémunérations principales	36.762.000
31-02	Direction générale de la garde communale — Indemnités et allocations diverses	21.185.000
31-03	Direction générale de la garde communale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.184.000
	Total de la 1ère partie	59.131.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale de la garde communale — Pensions de service et pour dommages corporels	400.000
	Total de la 2ème partie	400.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale de la garde communale — Prestations à caractère familial	2.270.000
33-02	Direction générale de la garde communale — Prestations facultatives	110.000
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale	14.487.000
33-04	Direction générale de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales	415.000
	Total de la 3ème partie	17.282.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale de la garde communale — Remboursement de frais	6.182.000
34-02 34-03	Direction générale de la garde communale — Matériel et mobilier	6.710.000
34-03 34-04	Direction générale de la garde communale — Fournitures  Direction générale de la garde communale — Charges annexes	4.510.000 4.461.000
34-0 <del>4</del> 34-05	Direction générale de la garde communale — Charges annexes	4.461.000
34-07	Direction générale de la garde communale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications	2.783.000
34-08	Direction générale de la garde communale — Matériel de prévention et de protection	198.000.000
34-90	Direction générale de la garde communale — Parc automobile	1.092.000
34-98	Direction générale de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	13.000
	Total de la 4ème partie	223.916.000

	ETAT ANNEXE "C" (suite)	
Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	2.750.000
	Total de la 5ème partie	2.750.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Direction générale de la garde communale — Dépenses diverses	200.000
37-02	Direction générale de la garde communale — Versement forfaitaire	3.477.000
37-04	Direction générale de la garde communale — Conférences et séminaires	1.000.000
	Total de la 7ème partie	4.677.000
	Total du titre III	308.156.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	22.000.000
	Total de la 3ème partie	22.000.000
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Direction générale de la garde communale — Soutien direct des revenus des	
	catégories sociales défavorisées	250.000
	Total de la 6ème partie	250.000
	Total du titre IV	22.250.000
	Total de la sous-section I	330.406.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de la garde communale — Rémunérations principales	36.864.000
31-12	Services déconcentrés de la garde communale — Indemnités et allocations diverses	18.432.000
31-13	Services déconcentrés de la garde communale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.600.000
	Total de la 1ère partie	60.896.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de la garde communale — Rentes d'accidents du travail	mémoire
32-12	Service déconcentrés de la garde communale — Pensions de service et pour	memone
J2-12	dommages corporels	200.000
	Total de la 2ème partie	200.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations à caractère	
33 11	familial	4.100.000
33-12	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations facultatives	480.000
33-13	Services déconcentrés de la garde communale — Sécurité sociale	13.824.000
33-14	Services déconcentrés de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales	1.327.000
	Total de la 3ème partie	19.731.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la garde communale — Remboursement de frais	9.600.000
34-12	Services déconcentrés de la garde communale — Matériel et mobilier	4.800.000
34-13	Services déconcentrés de la garde communale — Fournitures	4.800.000
34-14	Services déconcentrés de la garde communale — Charges annexes	9.600.000
34-15	Services déconcentrés de la garde communale — Habillement	480.000
34-91	Services déconcentrés de la garde communale — Parc automobile	3.504.000
34-93	Services déconcentrés de la garde communale — Loyers	mémoire
34-98	Services déconcentrés de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	33.264.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la garde communale — Entretien des immeubles et	
	leurs installations techniques	2.400.000
	Total de la 5ème partie	2.400.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de la garde communale — Versement forfaitaire	3.318.000
	Total de la 7ème partie	3.318.000
	Total du titre III	119.809.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV  INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	mémoire
	Total de la 3ème partie	mémoire
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de la garde communale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	600.000
	Total de la 6ème partie	600.000
	Total du titre IV	600.000
	Total de la sous-section II	120.409.000
	Total de la section VI	450.815.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur et des collectivités locales	74.086.836.000

Décret exécutif n° 2000-90 du 19 Moharram 1421 correspondant au 24 avril 2000 portant réglementation thermique dans les bâtiments neufs.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'habitat et du ministre de l'énergie et des mines;

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme;

Vu la loi n° 99-09 du 15 Rabie Ethani 1420 correspondant au 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie, notamment ses articles 11 et 12;

Vu le décret présidentiel n° 99-299 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

#### Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 11 et 12 de la loi n° 99-09 du 15 Rabie Ethani 1420 correspondant au 28 juillet 1999 susvisée, le présent décret a pour objet de fixer la réglementation thermique dans les bâtiments neufs.

- Art. 2. Pour l'application des dispositions du présent décret, il est entendu par bâtiments neufs :
  - Les bâtiments neufs à usage d'habitation;
  - Les bâtiments neufs à un usage autre que l'habitation;
- La partie de construction réalisée comme extension du bâtiment existant.
- Art. 3. Pour l'application des dispositions du présent décret, il est entendu par bâtiments individuels, les bâtiments neufs individuels à usage d'habitation.

- Art. 4. Le maître d'ouvrage est tenu de s'assurer que la conception et la construction des bâtiments neufs obéissent aux principes suivants :
- Les caractéristiques thermiques des bâtiments neufs doivent être telles que les transferts de chaleur par transmission thermique, à travers les parois constituant l'enveloppe de ces bâtiments, soient en adéquation avec les niveaux de transfert de chaleur requis;
- Les systèmes de ventilation dans les bâtiments neufs doivent être tels que le renouvellement d'air soit en adéquation avec le niveau de renouvellement d'air requis;
- Les systèmes de chauffage d'hiver et de climatisation d'été dans les bâtiments doivent comporter des dispositifs automatiques de régulation.
- Art. 5. Les caractéristiques d'isolation thermique dans les bâtiments neufs doivent répondre à l'une au moins des deux conditions ci-après:
- Les déperditions calorifiques calculées pour la période d'hiver doivent être inférieures à une limite appelée "déperdition de référence";
- Les apports calorifiques calculés pour la période d'été doivent être inférieurs à une limite appelée "apport de référence".
- Art. 6. Les valeurs de référence relatives aux déperditions et aux apports calorifiques concernant les bâtiments neufs à usage d'habitation sont fixées dans des documents techniques réglementaires (D.T.R) approuvés par arrêté du ministre chargé de l'habitat.
- Art. 7. Les valeurs de références relatives aux déperditions et aux apports calorifiques concernant les bâtiments neufs à un usage autre que d'habitation sont fixées dans des documents techniques réglementaires (D.T.R) approuvés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'habitat, du ministre chargé de l'énergie et des ministres concernés.
- Art. 8. Sont également définies dans les documents techniques réglementaires (D.T.R.) visés dans les articles 6 et 7 ci-dessus :
- les méthodes relatives au calcul des déperditions et des apports calorifiques;
- les zones climatiques correspondant aux périodes d'hiver et d'été ainsi que les valeurs des paramètres du climat extérieur associés aux zones climatiques;
- les valeurs limites pour le climat intérieur des locaux.
- Art. 9. Le débit de renouvellement d'air induit par le système de ventilation doit être :
- inférieur à une limite appelée débit d'air neuf de référence;

- supérieur ou égal à un débit minimal d'air neuf.
- Art. 10. Le débit minimal d'air neuf et le débit d'air neuf de référence des bâtiments neufs à usage d'habitation sont définis dans des documents techniques réglementaires (D.T.R) approuvés par arrêté du ministre chargé de l'habitat.
- Art. 11. Le débit minimal d'air neuf et débit d'air neuf de références des bâtiments neufs à usage autre que d'habitation sont définis dans des documents techniques réglementaires (D.T.R) approuvés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'habitat, du ministre chargé de l'énergie et des ministres concernés.
- Art. 12. Sont également définies dans les documents techniques réglementaires visés dans les articles 10 et 11 ci-dessus, les méthodes relatives au calcul du débit de renouvellement d'air.
- Art. 13. Les ouvrants, entre un local climatisé et l'espace extérieur ou entre un local climatisé et un local non climatisé, doivent avoir une perméabilité à l'air inférieure à la valeur de référence définie dans des documents techniques réglementaires (D.T.R) approuvés par arrêté du ministre chargé de l'habitat.
- Art. 14. Les systèmes de chauffage d'hiver, à l'exception des installations individuelles dont le principe de fonctionnement n'autorise que le réglage manuel, doivent comporter des dispositifs automatiques qui régulent la fourniture de chaleur en fonction, soit du climat intérieur, soit du climat extérieur.
- Art. 15. Les systèmes de climatisation d'été doivent comporter des dispositifs automatiques qui régulent la fourniture du froid en fonction, soit du climat intérieur, soit du climat extérieur.
- Art. 16. Les modalités d'application des articles 14 et 15 ci-dessus sont précisées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'habitat, du ministre chargé de l'énergie et des ministres concernés.
- Art. 17. La période transitoire pendant laquelle le caractère obligatoire de l'isolation thermique ne s'applique pas aux bâtiments neufs individuels est fixée à cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.
- Art. 18. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Moharram 1421 correspondant au 24 avril 2000.

Ahmed BENBITOUR.

# ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Arrêté du 12 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 18 mars 2000 portant délégation de signature au directeur de la promotion de l'emploi pour le compte d'affectation spéciale n° 302-087.

Le ministre du travail et de la protection sociale,

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique, notamment son article 29;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 96-295 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-087 "fonds national de soutien à l'emploi des jeunes";

Vu le décret exécutif n° 96-407 du 8 Rajab 1417 correspondant au 19 novembre 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 5 Moharram 1419 correspondant au 2 mai 1998 portant nomination de M. Saïd Annane, en qualité de directeur de la promotion de l'emploi au ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Saïd Annane, directeur de la promotion de l'emploi, à l'effet de signer au nom du ministre du travail et de la protection sociale, tous actes et décisions relatifs aux opérations d'engagement et d'ordonnancement imputables au compte d'affectation spéciale n° 302-087 intitulé "fonds national de soutien à l'emploi des jeunes".

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 18 mars 2000.

Soltani BOUGUERRA.

#### MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au directeur du patrimoine historique et culturel.

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-264 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 4 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 21 mars 1999, portant nomination de M. Sadek Bekhouche, en qualité de directeur du patrimoine historique et culturel au ministère des moudjahidine;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sadek Bekhouche, directeur du patrimoine historique et culturel, à l'effet de signer au nom du ministre des moudjahidine, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Mohamed Chérif ABBES.

Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au directeur de l'informatique, du fichier et du contrôle.

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-264 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 25 Safar 1419 correspondant au 20 juin 1998, portant nomination de M. Abderrahmane Boukerroum, en qualité de directeur de l'informatique, du fichier et du contrôle au ministère des moudjahidine;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Boukerroum, directeur de l'informatique, du fichier et du contrôle, à l'effet de signer au nom du ministre des moudjahidine, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Mohamed Chérif ABBES.

Arrêtés du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-264 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 4 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 1er avril 1998, portant nomination de M. Rachid Khirat, en qualité de sous-directeur des invalides au ministère des moudjahidine;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rachid Khirat, sous-directeur des invalides, à l'effet de signer au nom du ministre des moudjahidine, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Mohamed Chérif ABBES.

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-264 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 7 Journada El Oula 1413 correspondant au 2 novembre 1992, portant nomination de M. Belkacem Ramdane, en qualité de sous-directeur des recours et contentieux au ministère des moudjahidine;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem Ramdane, sous-directeur des recours et contentieux, à l'effet de signer au nom du ministre des moudjahidine, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Mohamed Chérif ABBES.

----★----

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-264 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 18 Safar 1419 correspondant au 13 juin 1998, portant nomination de Mlle Naïma Yami, en qualité de sous-directeur de la protection médico-sociale au ministère des moudjahidine;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mlle Naïma Yami, sous-directeur de la protection médico-sociale, à l'effet de signer au nom du ministre des moudjahidine, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Mohamed Chérif ABBES.

### MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au sous-directeur des archives, de la documentation et de l'informatique.

Le ministre chargé des relations avec le Parlement,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-05 du 19 Ramadhan 1418 correspondant au 17 janvier 1998 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé des relations avec le parlement;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 28 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 16 mars 1999 portant nomination de Mme. Djamila Sadoudi, épouse Ameur, en qualité de sous-directeur des archives, de la documentation et de l'informatique au ministère chargé des relations avec le Parlement;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Djamila Sadoudi, épouse Ameur, sous-directeur des archives, de la documentation et de l'informatique, à l'effet de signer au nom du ministre chargé des relations avec le Parlement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Abdelouahab DERBAL.